



SIVU
de l'enfance

ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
VAIR-SUR-LOIRE
POUILLÉ-LES-COTEAUX
LA ROCHE BLANCHE

CONSEIL SYNDICAL DU SIVU DE L'ENFANCE

PROCES VERBAL

Mercredi 8 février 2023

SOMMAIRE

Désignation du secrétaire de séance	2
Pouvoirs.....	2
Approbation du conseil syndical du 14 décembre 2022	2
N°001-2023 - Ressources humaines - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.....	3
N°002-2023 - Ressources humaines - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.....	5
N°003-2023- Ressources humaines - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.....	7
N°004-2023 - Finances - Exercice 2022 - Approbation du compte de gestion	10
N°005-2023 - Finances - Exercice 2022 - Approbation du compte administratif ..	11
N°006-2023 - Finances - Exercice 2023 - Affectation du résultat de fonctionnement.....	14
N°007-2023 - Finances - Exercice 2023 - Approbation du budget primitif.....	15
N °008-2023 - Finances - Exercice 2023 - Attribution des subventions aux associations	16
N°009-2023 - Camps et stages : tarifs 2023	17
Décisions syndicales.....	19

SIVU DE L'ENFANCE
Mercredi 8 février 2023 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal (Ancenis-Saint-Géréon)

ETAIENT PRESENTS

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES

ANCENIS-SAINT-GEREON :

- Julie AUBRY
- Olivier AUNEAU
- Arnaud BOUYER
- Florent CAILLET
- Mélanie COTTINEAU
- Pierre LANDRAIN
- Séverine LENOBLE
- Katharina THOMAS
- André-Jean VIEAU

LA ROCHE-BLANCHE :

- Delphine CLOUET
- Christelle PHILIPPEAU

- Freddy SOURISSEAU

POUILLE-LES-COTEAUX :

- Nadia KNOEPFFLER
- Jean-François ORHON

- Solenne HAMEL-GUITTON

VAIR SUR LOIRE :

- Amélie CORNILLEAU
- Isabelle LEFOL-ANDRE
- Aurélie LARNAUD

- Patrick BUCHET

- Christophe GRANGE

- Cyrielle GRIMAULT

Désignation du secrétaire de séance

Mme Julie AUBRY est désignée secrétaire de séance.

Pouvoirs

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Mélanie COTTINEAU à Florent CAILLET
- Solenne HAMEL-GUITTON à Nadia KNOEPFFLER
- Christophe GRANGE à Amélie CORNILLEAU
- Patrick BUCHET à Aurélie LARNAUD

Approbation du conseil syndical du 14 décembre 2022

Le compte-rendu du Conseil Syndical du 14 décembre 2022 est approuvé par les conseillers syndicaux.

N°001-2023 - Ressources humaines - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Conformément à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil syndical d'autoriser monsieur le Président à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les services.

Compte tenu des différents besoins en personnel dans les services du SIVU de l'Enfance pour l'été 2023 et notamment ceux recensés pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'encadrement des séjours, le Président propose à l'assemblée de procéder au recrutement du personnel d'animation et d'entretien comme suit :

Service demandeur	Nombre d'agents	Fonction	Grade	Indice Brut	Temps de travail	Période et/ou durée maximale par contrat
ALSH	30	Animateur	Adjoint d'animation	IB 382	150 heures maximum sur la période d'emploi	Du 30/06/2023 au 30/07/2023
	25	Animateur	Adjoint d'animation	IB 382	150 heures maximum sur la période d'emploi	Du 31/07/2023 au 03/09/2023
	3	Agent d'entretien	Adjoint technique	IB 382	7.5 heures hebdomadaires	8 semaines du 03/07/2023 au 02/09/2023
	6	Agent d'entretien	Adjoint technique	IB 382	Intervention de 5.5 heures	Entre le 26/06/2023 et le 08/07/2023
	6	Agent d'entretien	Adjoint technique	IB 382	Intervention de 5.5 heures	Entre le 28 août 2022 et le 3 septembre 2023

Au temps de travail indiqué dans le tableau ci-dessus, il sera également versé au personnel d'animation un forfait compris entre 5 et 22 heures correspondant au temps de préparation susceptible d'être versé en dehors des périodes de contrat.

Le recours aux agents contractuels saisonniers sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Ils pourront bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité comme le prévoit les délibérations relatives au régime indemnitaire à l'exception des animateurs.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter sur ces emplois non permanents dans les conditions exposées ci-dessus ;

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.

Intervention Séverine LENOBLE :

Juste j'ai vu qu'il y avait 5 animateurs prévus en juillet de plus que l'année dernière est-ce de la prévision ?

Intervention André-Jean VIEAU :

C'est par rapport à l'Ancre, parce que l'année dernière nous n'étions pas ouverts en juillet à l'Ancre.

Intervention Jérôme SERISIER :

C'est effectivement lié à l'Ancre pour le mois de juillet. Les 5 animateurs supplémentaires c'est uniquement pour l'Ancre pour le reste nous sommes vraiment sur les besoins propres de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon puisqu'on est sur des mises à disposition pour Vair-Sur-Loire sur l'entretien et la restauration.

Intervention André-Jean VIEAU :

D'autres interventions ? Nous allons passer au vote.

Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 17

Abstentions : 0

Votants : 17

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

DECIDE de créer les emplois proposés pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans les services du SIVU de l'Enfance.

AUTORISE le Président à signer les contrats de recrutement correspondants.

N°002-2023 - Ressources humaines - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil syndical d'autoriser monsieur le Président à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services de la maison de l'Enfance, le Président propose à l'assemblée de créer les emplois non permanents suivants :

Service demandeur	Effectif demandé	Fonction	Mission	Grade(s)	Indice Brut	Temps de travail	Période d'emploi et/ou durée maximale par contrat
Maison de l'Enfance Multi accueil	1	Auxiliaire de puériculture	Assurer l'accueil des enfants et de leur famille au sein du multi accueil	Auxiliaire de puériculture	IB 389	28 heures hebdo	Du 1er mars 2023 au 28 février 2024
	1	Assistant(e) Petite Enfance	Assurer l'accueil des enfants et de leur famille au sein du multi accueil	Adjoint d'animation	IB 382	17.5 heures hebdo	Du 1er avril 2023 au 30 septembre 2023

Le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Ils pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité comme le prévoit les délibérations relatives au régime indemnitaire.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter sur ces emplois non-permanents dans les conditions exposées ci-dessus,

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 20

Abstentions :0

Votants :20

Exprimés : 20

Pour :20

Contre :0

DECIDE la création des emplois non permanents proposés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services du SIVU de l'Enfance

AUTORISE monsieur le Président à signer les contrats de recrutement correspondant

N°003-2023- Ressources humaines – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

Il apparait opportun pour la SIVU de l'Enfance de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire atlantique, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, le SIVU de l'Enfance a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG 44

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG 44 pour sa gestion de contrat. Ces frais représentent 0.16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical de donner une suite proposition.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le code des assurances ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°031-2022 du 14 décembre 2022 donnant habilitation au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique b pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Intervention André-Jean VIEAU :

Oui Arnaud ?

Intervention Arnaud BOUYER :

Est-ce que nous avons fait le calcul sur 2022 ? Est-ce que ça aurait changé vu que la franchise n'est pas la même ?

Intervention Séverine LENOBLE :

Et pour poursuivre, quand on sait qu'il y a un changement par rapport aux arrêts COVID, je ne sais pas s'il y en a eu beaucoup cette année, mais si ça se rebascule sur la maladie ordinaire et dans ce cas-là cela peut peut-être augmenter aussi.

Intervention Jérôme SERISIER :

Dans nos projections nous n'avons pas beaucoup d'arrêt maladie. Nous en avons beaucoup moins que par le passé d'ailleurs et cela a été confirmé par le service ressources humaines. Donc non, au niveau du nombre de jours d'arrêt-maladie cela a diminué, notamment depuis qu'on a trouvé une équipe beaucoup plus stable au niveau de la maison de l'enfance. La réorganisation des postes de travail et l'augmentation des durées de travail à jouer sur le bien-être.

Intervention Christine PRIGENT :

Sur 2020, le taux d'absentéisme était de 2.52%, pour une moyenne nationale de 9.2% soit une durée moyenne par arrêt de 9 jours contre 47 jours sur le plan national et pour 2021, nous n'avons pas les réponses car nous attendions les informations sur le RSU, toutefois sur une première analyse nous avons dénombré 245 jours de maladie ordinaire uniquement, ni d'accident du travail, ni de maladie, soit 11 agents ayant présentés un ou plusieurs arrêts dans l'année. Nous pouvons considérer que c'est un taux plutôt faible. Pour 2022 nous nous sommes projetés sur les mêmes ratios.

Intervention André-Jean VIEAU :

Merci, est ce qu'il y a d'autres interventions ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés :20

Abstentions :0

Votants :20

Exprimés : 20

Pour :20

Contre :0

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

• Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation temporaire d'invalidité sont inclus dans les taux.

• Option choisie :

Indemnités journalières 100% - tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **5.90%**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit publics affiliés à l'IRCANTEC

• Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologique), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de **1.10%**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire auxquels la collectivité inclut les éléments de rémunération suivants :

- L'ensemble des primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais

AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

N°004-2023 - Finances - Exercice 2022 - Approbation du compte de gestion

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Le Trésorier a établi le compte de gestion 2022, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan financier de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 ainsi que la décision modificative s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

VU le compte de gestion 2022 établi et présenté par le Trésorier,

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés :20

Abstentions :0

Votants :20

Exprimés : 20

Pour :20

Contre :0

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

N°005-2023 - Finances - Exercice 2022 - Approbation du compte administratif

Rapporteur : André-Jean VIEAU

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

VU les états des engagements reportés en dépenses et recettes d'investissement annexés à la présente délibération,

VU le rapport de présentation du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023 joint à la présente délibération,

VU le document de synthèse reprenant une comparaison des exercices 2022 et 2023 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT le document technique du compte administratif 2022 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT l'approche synthétique de l'exécution 2022 :

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		198 903,97 €	198 903,97 €
b/ Investissement (c/001)	20 954,85 €	-	20 954,85 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	1 259 270,14 €	1 286 570,25 €	27 300,11 €
<i>mouvements réels</i>	1 251 868,96 €	1 285 192,98 €	33 324,02 €
<i>mouvements d'ordre</i>	7 401,18 €	1 377,27 €	-
b/ Investissement	77 900,49 €	47 535,15 €	30 365,34 €
<i>mouvements réels</i>	76 523,22 €	3 911,82 €	72 611,40 €
<i>mouvements d'ordre</i>	1 377,27 €	7 401,18 €	6 023,91 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>		36 222,15 €	36 222,15 €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	1 259 270,14 €	1 485 474,22 €	226 204,08 €
b/ Investissement	98 855,34 €	47 535,15 €	-
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			174 883,89 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement	20 680,92 €	40 000,00 €	19 319,08 €
c/ Global	20 680,92 €	40 000,00 €	19 319,08 €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)			194 202,97 €
a/ Fonctionnement	1 259 270,14 €	1 485 474,22 €	226 204,08 €
b/ Investissement	119 536,26 €	87 535,15 €	-

Intervention Hélène GIRARD expliquant le diaporama ci-joint.

Intervention Pierre LANDRAIN :

J'ai quelques demandes d'explications, sur les dépenses entre les fiscalités ouvertes et les fiscalités mandatées en particulier sur l'énergie et l'électricité. Cela a été ouvert à 6 000€ et mandaté 4 754€ et pour combustible c'est 9 000€ et mandaté 3 933€ est-ce qu'on a été particulièrement vertueux ?

Intervention Hélène GIRARD :

Non, nous n'avons pas été spécialement vertueux, je me permets de regarder avant de vous répondre, nous avons un prestataire qui ne nous a pas facturés depuis 6 mois.

Une fois que le résultat de l'exercice 2022 est arrêté, vous êtes tenu à partir du moment où il y a un excédent de procéder à son affectation. Toujours dans la même logique des activités, avec des modes de financement différents selon que ce soit de la parentalité ou du multi-accueil nous avons toujours ce suivi par centre de coût, il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement en tenant compte de chacun des centres de coût. Je m'explique, vous voyez sur « centre de loisir », on voit un déficit d'investissement de 287,20€, on vous propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du centre de loisir 33 151,76€ à la couverture de ce déficit. Chaque résultat de fonctionnement par activité couvre son déficit lorsqu'il y en a un. Ce qui amène à affecter les 226 204,08€ de fonctionnement et d'en affecter 36 975,69€ en investissement pour couvrir les déficits d'investissement et le reste de remettre en section de fonctionnement à hauteur de 189 228,39€ et cela viendra influencer sur la contribution. C'est la même mécanique que l'on vous avait exposée l'année dernière.

Reprise de l'explication du diaporama ci-joint.

Intervention André-Jean VIEAU :

On fera un point d'information justement sur les fréquentations de début janvier, s'il y a un impact sur les augmentations de tarifs.

Est-ce qu'il y a des questions avant que l'on passe au vote ? Oui Pierre.

Intervention Pierre LANDRAIN :

J'ai une question par rapport à la parentalité, je suis étonné par rapport au taux de réalisation des recettes est ce qu'à un moment donné la CAF ne va pas se dire qu'elle ne subventionnera pas ?

Intervention Jérôme SERISIER :

Après on arrive à justifier nos dépenses, on justifie l'attribution de la recette, les 5 500€ parce que vous avez un certain nombre de coûts qui ne sont pas forcément notés et indiqués. Ce sont les mises à disposition des salles par exemple qui sont valorisées quand on fait les bilans au niveau de la CAF, pour la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, de Vair-Sur-Loire et la commune de la Roche-Blanche quand on fait les rendez-vous parents-enfants, ce sont des coûts non supportés par le SIVU mais qu'on a le droit de valoriser auprès de la CAF. Vous avez aussi les coûts d'impressions, ça on peut les valoriser aussi et on a un certain nombre de réunions notamment la participation des parents à Minute Papillon qu'on peut aussi également valoriser. Il y a un certain nombre de coûts indirects que l'on sait valoriser et qu'on a le droit de valoriser. Nous nous permettons de le faire.

Intervention Pierre LANDRAIN :

Deux questions, ou en est rendu le CTG, comment cela va s'articuler au niveau de la COMPA ? Il ne faut pas oublier de le réalimenter pour le prochain exercice.

Intervention André-Jean VIEAU :

La CTG, nous avons eu une réunion le 25 janvier avec l'ensemble des élus concernés du Pays d'Ancenis à la COMPA, les services de chaque SIVOM et SIVU étaient présents. Pour les communes du SIVU il y avait de présents Éric LUCAS, moi-même, Rémy ORHON, Myriam RIALET et les différents services, Océane, Jérôme, (Christine et Hélène GIRAUD). Ce qui en est sorti c'est que la COMPA doit mettre en place une expertise pour mettre en place cette CTG, rédiger en partenariat avec l'ensemble des communes mais pour l'instant nous n'avons pas de calendrier. L'expertise est imposée pour que la CAF développe les fonds pour l'année 2023 au même titre que l'année 2022 donc avec les mêmes critères en théorie et ensuite pour que la signature de la CTG soit faite fin 2023. Donc nous allons suivre le dossier que ce soit au niveau des différentes communes et au niveau du SIVU. Pour être sûr qu'on oublie le moins de chose. Ils nous ont bien informés qu'il y avait un problème au niveau du budget alloué par la CAF sur les coordonnateurs du Pays d'Ancenis.

Intervention Pierre LANDRAIN :

C'est un contrat qui va être signé par la COMPA ?

Intervention André-Jean VIEAU :

Oui.

Intervention Pierre LANDRAIN :

Donc ça sous-entend que c'est une prise de compétences ?

Intervention André-Jean VIEAU :

Non, c'est imposé par la CAF pour cette partie-là, la COMPA ne prend pas la compétence, ce sera une sorte de tiroir-caisse pour l'ensemble des communes et les subventions passeront directement chez nous, celles qui nous concernent. Si cette convention n'est pas signée les subventions n'arriveront pas, nous pourrons faire des demandes mais ça ne fonctionnera pas. Et au niveau des 90 000€ de fonds de roulement je suis d'accord avec toi, pour le prochain budget il va falloir penser à la refaire par rapport à ce qu'on a déjà utilisé aujourd'hui par rapport non pas à des activités mais à cette prise en compte de la CAF. En espérant qu'on ait assez de CAF pour ne pas avoir à compenser beaucoup. Mais il y a un risque qu'on ait beaucoup à compenser en fin d'année. Il faut avoir ça en tête. Donc nous avons bien vu l'effet des fréquentations sur l'ensemble des budgets de chaque activité et pour revenir sur les 192€ par heure pour le multi accueil, c'est vrai que c'était une période où il y avait très peu d'utilisation de ce service ce qui est corrigé grâce au travail que nous avons fait en commission technique avec la révision des critères pour le multi accueil, normalement aujourd'hui ce cas-là ne devrait plus se présenter, cette anomalie ne pourra pas se reproduire. A condition que la population d'une commune fasse la demande, s'il n'y a personne qui fait la demande de ce service ou ne dépose pas de dossier c'est sûr qu'on ne pourra pas conduire ce service avec la commune. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Merci Hélène pour cette présentation.

M. le Président (André-Jean VIEAU) sort de la salle pour le vote.

Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 19

Abstentions : 0

Votants :19

Exprimés : 19

Pour :19

Contre :0

ELISE Amélie CORNILLEAU pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif du Président est débattu, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT,

DONNE ACTE de la présentation du compte administratif tel qu'il a été résumé,
CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portée à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés préalablement,

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

N°006-2023 - Finances - Exercice 2023 - Affectation du résultat de fonctionnement

Rapporteur : André-Jean VIEAU

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

VU le compte administratif pour 2022 soumis à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2022, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2022.

CONSIDERANT que la décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

CONSIDERANT que le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2022, est excédentaire de 226 204.08 €.

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement et la gestion par activités,

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce que vous avez des questions ? Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 20

Abstentions : 0

Votants : 20

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068) : 36 975.69 €
- Excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 189 228.39

PRECISE que le budget primitif pour 2023 procédera à la reprise des résultats 2022 sur cette base.

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L.2312-4 et L.5211-36,
 VU le débat du 14 décembre 2022 sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023,
 VU le compte administratif pour 2022 soumis à l'assemblée délibérante,
 VU l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 suite à l'approbation du compte administratif,
 VU le document de synthèse reprenant une comparaison des exercices 2022 et 2023 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT le rapport de présentation du budget primitif 2023 annexé à la présente,
 CONSIDERANT le document technique du budget primitif 2023 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
 CONSIDERANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et sans chapitre opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 20
 Abstentions : 0
 Votants : 20
 Exprimés : 20
 Pour : 20
 Contre : 0

APPROUVE le budget primitif 2023 selon les équilibres par section suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Budget primitif 2023
Fonctionnement	1 544 000,00 €
Investissement	161 875,00 €
TOTAL	1 705 875,00 €

FIXE la contribution des communes membres au titre de l'exercice 2023 à 557 706.94 €, selon la répartition suivante :

	CONTRIBUTION 2023	POUR INFORMATION					
		Administration générale	Parentalité	Centres de loisirs	Accueil du mercredi	Relais Petite Enfance	Multi-Accueil
Ancenis-Saint-Géréon	397 752,99 €	4 762,34	0,00	77 453,18	55 210,92	24 195,56	236 130,99
Vair-sur-Loire	118 777,84 €	1 407,14	0,00	31 147,95	39 796,31	5 904,29	40 522,15
La Roche-Blanche	31 013,02 €	335,98	0,00	9 083,09	11 794,68	1 530,21	8 269,06
Pouillé-les-Coteaux	10 163,09 €	292,88	0,00	2 651,22	2 432,96	1 323,08	3 462,95
TOTAL	557 706,94 €	6 798,34 €	- €	120 335,44 €	109 234,87 €	32 953,14 €	288 385,15 €

PRECISE que cette contribution donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes au cours du 1^{er} trimestre 2023, pour la totalité,

AUTORISE monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les opérations de renégociation de l'emprunt en cours, en cas d'opportunité.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

N °008-2023 - Finances - Exercice 2023 - Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : André-Jean VIEAU

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-7,

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2023 pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement, CONSIDERANT la réception de demandes de subventions pour l'année 2023, destinées à soutenir le fonctionnement des associations,

CONSIDERANT l'examen des dossiers de demandes, et en particulier les associations ayant reçu un avis favorable au titre de l'exercice 2023, pour les montants figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire : ATTRIBUTIONS 2022	PROPOSITIONS 2023
Amicale du personnel territorial d'Ancenis-Saint-Géréon	4 020,59 €	4 025,77 €
SOS Urgences Garde d'Enfants	310,00 €	310,00 €
TOTAL	4 330,59 €	4 335,77 €

CONSIDERANT la volonté de maintenir la politique de soutien aux associations,

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention Jean-François ORHON :

On pourrait avoir un rapport d'activité ?

Intervention André-Jean VIEAU :

Oui, nous l'avons eu en bureau, on peut diffuser à l'ensemble du conseil ce rapport. On va passer au vote.

Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 20

Abstentions : 0

Votants : 20

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

ATTRIBUE les subventions aux associations au titre de l'exercice 2023 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment les courriers de notification,

ARRETE les conditions de versement des subventions, dans chacun des courriers d'attribution,

PRECISE que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2023.

N°009-2023 - Camps et stages : tarifs 2023

Le Président rappelle que les résidents des communes membres du SIVU de l'Enfance bénéficient depuis 2018 de tarifs calculés aux taux d'effort pour les tarifs de l'accueil du mercredi et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Les usagers domiciliés hors SIVU sont soumis pour leur part à un tarif forfaitaire. Lors du conseil syndical du 14 décembre 2022, les tarifs de l'accueil du mercredi et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ont été augmentés de 6.2% pour les tarifs SIVU et de 20% pour les forfaits hors SIVU.

Le président propose, après avis favorable du bureau qui s'est réuni le 25 janvier dernier, d'augmenter les tarifs des camps et stages dans les mêmes proportions à compter du 8 juillet 2023. Les tarifs suivants sont donc soumis à l'approbation des conseillers syndicaux.

➤ **ANCENIS plage**

Du lundi 10 juillet au mercredi 12 juillet 2023, 14 places, 6/8 ans, 3 jours

Du lundi 10 juillet au jeudi 13 juillet 2023, 20 places, 7/10 ans, 4 jours

Du lundi 17 juillet au mercredi 19 juillet 2023, 14 places, 6/8 ans, 3 jours

Du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet 2023, 16 places, 7/10 ans, 5 jours

Du jeudi 20 juillet au vendredi 21 juillet 2023, 10 places, 5/6 ans, 2 jours

Du lundi 21 août au vendredi 25 août 2023, 16 places, 7/10 ans, 5 jours

Du lundi 28 août au mercredi 30 août 2023, 14 places, 6/8 ans, 3 jours

Hébergement au camping Ile Mouchet d'Ancenis-Saint-Géréon, thématique différente chaque semaine.

➤ **Camp extérieur - Tépacap**

Du dimanche 9 au jeudi 13 juillet 2023 (5 jours) - 18 places - 8/10 ans

Hébergement au camping du Lac à Savenay

Activités : Accrobranche, Laser Tag, Olympiades, jeux en forêts, piscine

➤ **Camp extérieur - Pont Caffino**

Du dimanche 16 au vendredi 21 juillet 2023 (6 jours) - 18 places - 8/10 ans

Hébergement à la base de loisirs de Pont Caffino à Maisdon sur Sèvre

Activités : Tyrolienne, canoë kayak, escalade, kayak polo

TARIFS DES CAMPS ET STAGES

	Tarifs SIVU			Forfait Hors SIVU
	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond	
Stage	2,12%	4,78 €	37,17 €	45,60 €
Absence justifiée stage	20% du tarif calculé			9,12 €
Camps "Ancenis plage"	2,63%	8,76 €	39,43 €	48,26 €
Absence justifiée "Ancenis plage"	20% du tarif calculé			9,65 €
Camps extérieurs	2,95%	13,15 €	41,62 €	50,75 €
Absence justifiée "camps extérieurs"	20% du tarif calculé			10,15 €

Tarifs SIVU = votre QF x taux (dans la limite des tarifs mini et maxi) x nombre de jours

Le tarif absence justifiée sera appliqué pour une absence justifiée après confirmation du séjour. En l'absence de justificatif après confirmation, la totalité du coût du séjour sera demandé.

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions sur ces tarifs ? Nous passons au vote.

Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 20

Abstentions : 0

Votants : 20

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs des camps et stages applicables à compter du 8 juillet 2023.

Décisions syndicales

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le Conseil Syndical par délibération en date du 2 septembre 2020 dans le cadre de l'article L 2122-22.

En conséquence, Monsieur le Président informe le Conseil Syndical des décisions syndicales suivantes :

N°001-23 - Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du LAEP - ADAES44

N°002-23 - Convention Lire et faire Lire avec l'UDAF 44 pour le multi accueil

INFORMATIONS

Intervention André-Jean VIEAU :

Sur la fréquentation du mercredi on voit un petit tassement. Visiblement les familles fréquentent un peu moins l'accueil du mercredi depuis décembre. On suppose que c'est principalement lié à la hausse des tarifs et on a demandé aux services d'avoir le détail de l'évolution de cette fréquentation par rapport aux tranches d'âge pour savoir si les plus âgés fréquentent un peu moins l'accueil du mercredi. On a un peu le même effet sur les chiffres de réservation de vacances de février 2023, pour l'instant ce n'est pas plein mis à part une ou deux matinées à Nantes pour les 3-5 ans sinon nous sommes en moyenne à 14 enfants pour les 3-5 ans pour les 16 places à l'Ancre, 15 enfants sur les 6-10 ans sur les 24 places, 36 places sur les 3-5 ans à Croq'Loisirs sur 40 places et 54 enfants sur les 6-10 ans sur les 60 places pour la première semaine. Pour la deuxième semaine on est vraiment en deçà. Nous avons 10 enfants pour les 3-5 ans et 6-10 ans à Nantes. 27 enfants 3-5 ans et 45 enfants pour les 6-10 ans à Croq'Loisirs. Contrairement au mois de novembre, nous ne sommes pas complets, on a une petite baisse de fréquentation donc nous allons regarder ça de près pour savoir s'il y a des choses qui sont liées aux tarifs. Oui Arnaud ?

Intervention Arnaud BOUYER :

Par rapport au changement de fréquentation sur l'accueil du mercredi est-ce que l'on pourrait voir par rapport à des tranches de quotient familial, cela permettrait peut-être de voir s'il y a des familles qui ne peuvent plus se permettre.

Intervention André-Jean VIEAU :

Cette étude un peu plus fine à faire, la plus simple étant par tranche d'âge. Jérôme est-ce que l'étude peut être faite au moins sur le mois de janvier ? Ou sur la période jusqu'aux vacances d'hiver ?

Intervention Jérôme SERISIER :

Ça nous pouvons le faire sur la première facturation, le cycle janvier/février. Nous pouvons le faire sur une période de 5 ou 6 mercredis pour essayer de voir une tendance, on verra ce que ça donne, dans tous les cas par rapport à ce que disait le président, effectivement dans les groupes nous identifions 3 groupes. Dans le fonctionnement. Nous avons 3 groupes à Croq'Loisirs, dans les Farandoles et l'Ancre c'est un peu différent, les 6-10 ans sont mélangés. Là où nous avons 3 groupes à Croq'Loisirs le mercredi, nous avons vraiment un groupe de 8-10 ans, ce groupe là aujourd'hui a une chute de fréquentation qui est bien identifiée depuis janvier.

Intervention Olivier AUNEAU :

Si ce sont les 8-10 ans ils sont sûrement à la maison, peut-être sous la garde du grand-frère ou de la grande-sœur.

Intervention André-Jean VIEAU :

C'est ça, il faudra qu'on en reparle. Un autre sujet qu'on a vu aussi pendant la commission jeudi dernier, nous avons une diminution importante année après année d'assistante maternelle sur le territoire et jusqu'à présent nous avons aussi une légère baisse des naissances sur le territoire, mais depuis 2021-2022 nous avons une ré augmentation donc nous allons arriver à un problème qui est la garde d'enfant pour les parents. Nous avons eu des alertes cette année mais cela risque de s'amplifier et il va falloir que l'on prenne des actions auxquelles il y aura peut-être une commission technique liée à cela. Mais il va falloir faire quelque chose à ce sujet.

Vous avez sur vote table les nouveaux fascicules du LAEP, il regroupe l'ensemble des informations des 3 LAEP, la Bulle de Loire, La Bulle d'Erdre et la Ritournelle. Ils vont être distribués dans les lieux d'accueil d'enfant, donc multi-accueil, à l'hôpital, chez le médecin, là où nous diffusons l'ensemble de ces communications. Le premier lundi, qui était le lundi 9 janvier pour notre LAEP il y a eu quelques parents, depuis il y a énormément de parents.

Intervention Jérôme SERISER :

Le premier lundi nous étions 3 familles seulement, mais la communication n'est pas partie du tout donc les parents pouvaient se poser la question et là depuis nous sommes entre 7 et 12 familles présentes par lieu. Ce qui est très bien puisque la capacité de la salle est de 20 personnes dans la salle du relais. Donc qui dit 12 enfants dit également 12 parents plus 12 accueillants donc forcément cela fait pas mal de monde en même temps. Heureusement nous avons une amplitude d'ouverture qui a augmenté puisque nous commençons maintenant dès 9h, cela a été harmonisée sur les 3 LAEP du Pays d'Ancenis. Commencer dès 9h permet aussi un turn-over, la première réunion d'équipe a eu lieu hier après-midi, nous ne savons pas encore comment nous allons gérer cette affluence mais cela fera partie des points que nous allons aborder parce qu'il va falloir apprendre à gérer. Beaucoup de nouvelle famille commencent à l'utiliser donc ça commence à se savoir.

Intervention André-Jean VIEAU :

C'était une réunion de commune avec Riaillé ?

Intervention Jérôme SERISIER :

Non c'était avec l'équipe la Bulle de Loire.

Intervention André-Jean VIEAU :

Très bien, tu connais les fréquentations à Riaillé et à Mésanger depuis le début de l'année ?

Intervention Jérôme SERISIER :

A Mésanger je ne sais pas, par contre à Riaillé ils connaissent une hausse de fréquentation, toutes les fréquentations qu'ils avaient étaient divisées par 2 par rapport à ce que l'on avait nous sur Ancenis-Saint-Géréon. Ils ont un petit regain de fréquentation, ils sont autour de 6 - 7 familles sur chaque jeudi.

Intervention André-Jean VIEAU :

Avez-vous d'autres questions ?

Intervention Julie AUBRY :

L'âge par rapport à l'ouverture de l'accueil qui est de 0-4 ans, on pourrait l'augmenté ? Il y a eu des demandes sur les 5-6 ans ?

Intervention Jérôme SERISIER : C'est une question qui a été longtemps débattue en comité de pilotage depuis 1 an et demi. L'école est obligatoire à partir de 3 ans maintenant. C'était déjà une des premières réponses, le cadre qui a été fixé par la CAF c'est du 0-6 ans mais ça n'a pas été revu depuis que l'école est obligatoire à partir de 3 ans et après au niveau des accueillants il y a une question qui se pose : pourquoi nous accueillions un enfant qui est censé être à l'école à 4-5-6 ans et quel est sa place avec des enfants qui ne pourrait pas être marcheur car la tranche d'âge qui est généralement accueilli est la tranche des 10-18 mois. De faire cohabiter dans un même espace des enfants qui ont 5-6 ans avec des enfants de 10 à 18 mois ce n'est pas évident, en plus la maison de l'enfance elle n'est pas équipée pour ça. La réponse c'est plutôt de rester sur du 0-4 ans comme cela fonctionne aujourd'hui et pas forcément permettre à ces enfants qui ne sont pas scolarisés ou qui sont malades de venir fréquenter le LAEP, aujourd'hui c'était de répondre non. Sachant qu'en parallèle dans le volet parentalité nous proposons des rendez-vous parents enfants le samedi matin à partir de 3 ans, donc nous avons quand même quelque chose qui est proposé, libre, gratuit et sans inscription.

Intervention André-Jean VIEAU :

Je crois que cela va clore notre conseil.